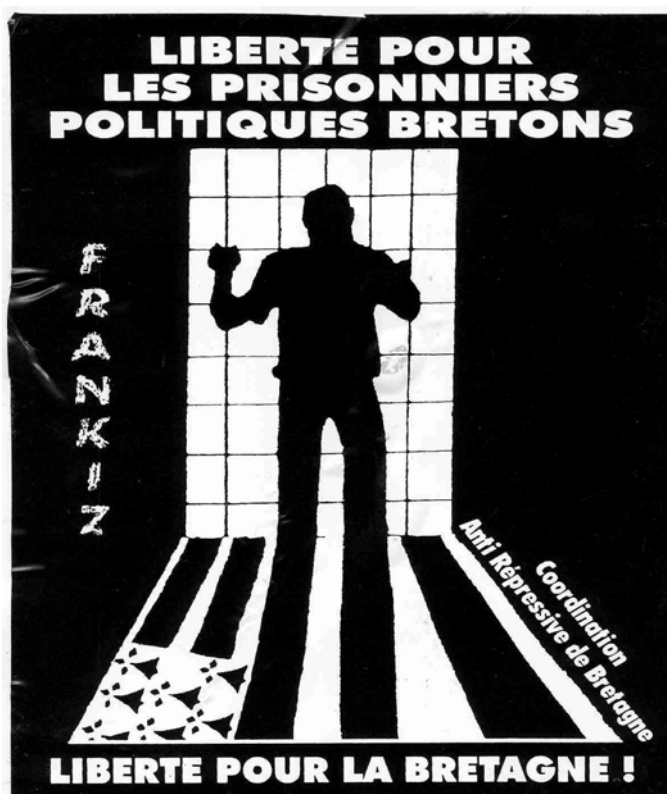


## DOSSIER DE PRESSE :



# SITUATION D'ALAIN SOLE, PRISONNIER POLITIQUE BRETON DEPUIS 37 MOIS EN DETENTION PREVENTIVE.

NOVEMBRE 2002

### SOMMAIRE :

- 1- les étapes d'une procédure scandaleuse (durée de préventive, absence de soins, instruction interminable, etc.) en contradiction avec les recommandations internationales (FIDH et CPT)
- 2- les prises de position contre l'incarcération d'Alain Solé (organisations, partis politiques, personnalités)
- 3- actualité (compte rendu de la dernière audience, déclaration d'Alain Solé, communiqués concernant sa santé)

Infos : <http://www.prizonidi.org>

<http://www.skoazell-vreizh.org>

<http://apa.enligne.free.fr>

# 1- LES ETAPES D'UNE PROCEDURE SCANDALEUSE (DUREE DE PREVENTIVE, ABSENCE DE SOINS, INSTRUCTION INTERMINABLE, ETC.) EN CONTRADICTION AVEC LES RECOMMANDATIONS INTERNATIONALES (FIDH ET CPT)

## NOVEMBRE 1998, FEDERATION INTERNATIONALE DES LIGUES DES DROITS DE L'HOMME (FIDH)

«France, la porte ouverte à l'arbitraire»

**Rapport d'une mission internationale d'enquête en France sur l'application de la législation anti-terroriste, concernant particulièrement les conditions de détention provisoire et l'exercice des droits de la défense. Réalisée entre avril et novembre 1998 par M. Mc Colgan, avocat (Grande-Bretagne) - rapporteur de la mission - et Attanasio, avocat (Italie), avec le concours de J.P. Dubois, professeur de droit et vice-président de la Ligue française des droits de l'Homme.**

Sur de nombreux points, la FIDH a exprimé son inquiétude au sujet de la législation anti-terroriste française. Dans ses 9 recommandations "pour contribuer à la mise en conformité de la législation et des pratiques anti-terroristes en vigueur avec les principes posés par la Convention européenne des droits de l'Homme" (page 35 du rapport) la FIDH demande à la France de: Supprimer l'incrimination d' "association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste" et de poursuivre "il s'agit d'une incrimination "fourré-tout" dont il est démontré qu'en pratique, son usage repose sur un minimum de preuves objectives et indépendantes - en particulier de la perpétration effective d'actes terroristes vérifiables - et sur un maximum de spéculations, de déductions et d'insinuations, dont une bonne part est fournie par des sources dont l'intégrité et l'impartialité sont pour le moins sujettes à caution". La FIDH y explique que les interrogatoires "sont menés de façon irrégulière et très fréquemment décousue, sur de longues périodes. Des délais invraisemblables s'écoulent avant que les dossiers soient bouclés et renvoyés devant le procureur. Là aussi, nouvelle attente. Résultat : la plupart des procès ne se tiennent pas « dans un délai raisonnable », au mépris des articles 5 et 6 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme", (page 32 du rapport).

**Les prisonniers politiques bretons sont directement concernés par ce point.**

La FIDH recommande aussi à la France de "Réduire la durée de la détention provisoire".

A ce sujet la détention provisoire ne doit pas être utilisée par la justice comme moyen de pression.

Au sujet de la convention européenne des droits de l'homme, la FIDH explique (page 4) :

« C'est pourquoi, nous avons choisi d'évaluer les lois anti-terroristes françaises et leur application pratique au regard des dispositions de la Convention européenne pour la sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Elaborée en 1950 et s'inspirant, dans son préambule, de la Déclaration universelle des droits de l'Homme proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies deux années auparavant, la Convention a été signée et ratifiée par la quasi-totalité des pays européens. La Cour européenne des droits de l'Homme, créée à la même époque afin d'assurer le respect des engagements pris par les Etats signataires de la Convention, exerce au travers des jugements qu'elle rend, une grande influence dans le respect des obligations que la Convention impose dans le domaine des droits de l'Homme ».(... )

En outre, bien que la Cour ait toujours été consciente de la nécessité de respecter le pluralisme juridique, elle a néanmoins clairement affirmé, dans de nombreux arrêts de principe, concernant notamment l'application de l'article 6, qu'il appartenait aux législations nationales de se conformer à la Convention et non l'inverse.

Ainsi : "La Convention met à la charge des parties contractantes l'obligation d'organiser leur système juridique de façon à ce que leurs tribunaux puissent se conformer à l'article 6". (Buchholz v. Frg, 6 mai 1981, para. 51).

"Les gouvernements défendeurs ne doivent pas, dans le cadre de l'exécution de leurs engagements pris dans le cadre de l'article 6, se retrancher derrière les éventuels échecs de leur législation nationale."(Eckle v.yè Frg, 15 juillet 1982, para. 84)

## 18 OCTOBRE 2000, TELEGRAMME DE BREST

### Six députés bretons inquiets de la santé d'un militant breton détenu

Six députés PS bretons ont écrit à la ministre de la Justice, Elisabeth Guigou, pour lui faire part des préoccupations de l'association Skoazell Vreizh (Secours breton) concernant l'état de santé d'Alain Solé, un militant breton détenu en région parisienne.

Arrêté en octobre 1999 dans le cadre de l'affaire du vol d'explosifs de Plévin (Côtes-d'Armor), Alain Solé, militant du mouvement indépendantiste Emgann, « souffre de diabète chronique et ne semble pas recevoir les soins adaptés », écrivent les parlementaires dans une lettre.

« Le traitement d'insuline qui lui est administré est à doses fixes et non adapté à ses besoins, ce qui peut avoir des conséquences négatives » sur sa santé, poursuivent les députés, qui indiquent avoir été saisis de ce dossier par Secours breton.

« Nous vous demandons, Madame la Ministre, de vous assurer des bonnes conditions de détention de cette personne et de la qualité des soins qui lui sont dispensés », ajoutent les élus bretons.

#### **Un coma diabétique**

L'association Skoazell Vreizh, qui soutient les prisonniers bretons et leurs familles, s'était inquiétée fin août de l'état de santé d'Alain Solé, devenu insulo-dépendant depuis son incarcération à la maison d'arrêt de Villepinte (Seine-Saint-Denis). Le militant avait été victime d'un coma diabétique au début de sa détention, alors qu'il n'était pas encore insulo-dépendant.

Ce courrier au Garde des Sceaux a été signé par les députés socialistes du Finistère Gilbert Le Bris, Jacqueline Lazard, Jean-Noël Kerdraon, François Cuillandre, Yvon Abiven et par Alain Gouriou, député des Côtes-d'Armor.

## **JUILLET 2001, COMITE EUROPEEN POUR LA PREVENTION DE LA TORTURE ET DES PEINES ET TRAITEMENTS INHUMAINS OU DEGRADANTS (CPT)**

### **Rapport au Gouvernement de la République française relatif à la visite en France effectuée par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) du 14 au 26 mai 2000**

Strasbourg, 19 juillet 2001

[EXTRAITS]

14. La délégation du CPT a entendu un certain nombre d'allégations de mauvais traitements de personnes détenues par des membres des forces de l'ordre (...). La plupart de ces allégations visaient la police nationale. (...) Les allégations entendues se référaient principalement au moment de l'interpellation, y compris après que la personne intéressée eût été maîtrisée. (...).

16. Il convient également de faire mention des allégations faites par deux personnes, avec lesquelles la délégation s'est entretenue à la maison d'arrêt de Paris-La Santé qui avaient été récemment gardées à vue pour suspicion d'activités terroristes. Elles étaient restées, toutes deux, en garde à vue pendant quatre jours.

L'une de ces deux personnes a affirmé qu'elle avait été traitée avec brutalité et que, pendant l'interrogatoire, les policiers l'avaient giflée et lui avaient tiré les cheveux. Elle a aussi déclaré avoir été interrogée en continu au cours de sa détention par la Division nationale anti-terroriste (D.N.A.T.) à Paris, y compris la nuit, et n'avoir été autorisée à se reposer dans une cellule que six heures environ, sur la soixantaine d'heures passées en détention. La seconde personne a affirmé avoir été interrogée de manière répétée, y compris la nuit, mais avoir été autorisée à rester dans une cellule pendant des périodes plus longues ; toutefois, elle a indiqué ne pas avoir obtenu de couverture et que la lumière était restée allumée en permanence dans sa cellule.

Certains aspects des déclarations faites par ces deux personnes ont été confirmés par les registres tenus dans les locaux de détention utilisés par la D.N.A.T. à Paris (durée/début et fin des interrogatoires, par exemple). S'agissant plus particulièrement de la seconde personne, une note avait été consignée faisant état d'instructions formelles émanant de membres de la D.N.A.T., selon lesquelles il ne fallait pas lui donner de couvertures (alors que des couvertures se trouvaient dans les locaux) ni éteindre la lumière dans sa cellule.

(...) En outre, eu égard aux cas cités au paragraphe 16, il est évident qu'interroger une personne détenue pendant des jours d'affilée sans lui octroyer suffisamment de temps pour se reposer entre les interrogatoires ou lui imposer des conditions de détention telles qu'il lui est difficile de dormir, constituent des pratiques inadmissibles. Le GPT recommande de prendre des mesures pour garantir que les membres de la Division nationale anti-terroriste n'usent pas de telles pratiques.

32. (...) des restrictions continuent de s'appliquer au droit à l'accès à un avocat lorsque la personne détenue est soupçonnée d'être impliquée dans des activités « terroriste », la criminalité organisée ou le trafic de drogue ; ainsi est-il toujours vrai que le droit à l'accès à un avocat ne devient effectif qu'après 36 ou 72 heures de garde à vue. (...) Par ailleurs, il semblerait ressortir des textes pertinents que le droit à l'accès à un avocat n'est pas reconnu à certaines catégories de personnes détenues par les forces de l'ordre (par exemple, les témoins que la police peut retenir pour recueillir leur déposition).

39. Il convient d'ajouter que, dans certains établissements (...) toutes les personnes gardées à vue – y compris les mineurs – étaient systématiquement menottées à une chaise durant les interrogatoires "pour des raisons de sécurité".

109. Le décret précise les conditions matérielles auxquelles doivent répondre les cellules disciplinaires (éclairage, aération, mobilier, installations sanitaires). Toutefois, dans les quatre quartiers disciplinaires visités (maison d'arrêt de Fresnes comprise), les cellules n'étaient pas conformes à l'une ou plusieurs des exigences posées. L'accès à la lumière naturelle était partout médiocre (...) Par ailleurs, en règle générale, les aménagements prévus pour l'exercice en plein air des détenus placés à l'isolement disciplinaire étaient peu attrayants et, à Paris-La Santé, les

aires d'exercice en plein air étaient trop petites. Le CPT a de sérieuses réserves en ce qui concerne la situation de nombre de détenus placés à l'isolement pour des motifs administratifs que sa délégation a rencontrés lors de la visite ; ses réserves tiennent tant à la durée de l'isolement (parfois pendant des années d'affilée) qu'au régime éminemment restrictif auquel de tels détenus sont soumis (absence totale d'activités structurées et d'activités en commun).

116. (...)Le CPT est préoccupé de constater qu'il n'y a eu que peu de progrès en ce qui concerne l'accès des détenus au téléphone. Un tel accès est toujours refusé aux prévenus et seulement accordé à une minorité de condamnés (...).S'agissant des visites familiales et prolongées, celles-ci étaient toujours au stade de projets (...).

151. (...)Les dispositions en place étaient particulièrement préjudiciables aux personnes comparaisant devant un magistrat après avoir passé un temps considérable - parfois plusieurs jours - dans des locaux de détention non conformes aux standards requis, souvent d'une saleté repoussante, et sans avoir pu ni se reposer et s'alimenter correctement, ni avoir eu la possibilité de se laver et de changer de vêtements. Le CPT a regretté qu'environ huit ans après avoir recommandé pour la première fois d'améliorer les conditions de détention, la situation restait basée sur une conception littérale de la garde à vue, privilégiant la nécessité de maintenir physiquement la personne à portée de vue au détriment de considérations liées à des conditions de détention décentes.

### **30 JANVIER 2002, COORDINATION ANTI-REPRESSIVE DE BRETAGNE**

#### **La France contre les Tribunaux "spéciaux" ou "d'exception"... chez les autres**

Selon le Figaro, sept personnes se seraient réclamées de la nationalité française. La France, comme d'autres pays, insiste pour que les droits des prisonniers de Guantanamo Bay (base navale étatsunienne à Cuba)soient respectés. Il est intéressant que la France réclame pour que les droits des prisonniers supposés être des talibans soient respectés alors que la France maintient en détention sans jugement huit de nos compatriotes qui ne sont pas reconnus comme prisonniers politiques.

François Rivasseau, porte-parole du Quai d'Orsay a rappelé que les prisonniers, quels que soient leur statut ou leur nationalité, devaient bénéficier de toutes les garanties offertes par le droit international. "Nous sommes contre les tribunaux spéciaux et d'exception", a dit le porte-parole du Quai d'Orsay. Toujours prompt à donner des leçons de "Droits de l'Homme" à usage externe, la France n'hésite pas à mener une répression politique contre les militants indépendantistes bretons: "Division Nationale Anti-Terroriste, dont les membres n'hésitent nullement à affirmer qu'ils font partie d'une police politique (cette division de la Police Judiciaire a d'ailleurs son siège au ministère français de l'Intérieur, ce qui permet d'informer en temps réel le Ministre et son cabinet du contenu des ENQUETES JUDICIAIRES au mépris du secret de l'instruction, ainsi que nous le confirme de manière détaillée le contrôleur général Roger Marion en page 8 du quotidien "Le Monde" daté de ce mercredi 30 janvier 2002, le ministre de l'Intérieur pouvant ainsi s'exprimer sur des enquêtes en cours), garde à vue pouvant aller jusqu'à 96 heures, XIV ème section du Parquet de Paris très spéciale, notamment par les liens de plusieurs de ses membres avec l'Association (très sulfureuse) Professionnelle des Magistrats et les réseaux Pasqua, le nouveau procureur étant d'ailleurs un cadre socialiste notoire, cour d'assises spéciale composée uniquement de magistrats professionnels, etc.

Avant de vouloir donner des leçons à son grand allié, la France serait donc bien inspirée de balayer devant sa propre porte. La Coordination Anti-Répressive de Bretagne dénonce l'abus de détention "provisoire et exige le libération immédiate des huit prisonniers politiques bretons.

Pour la Coordination Anti-Répressive de Bretagne,  
Le porte-parole, Claude Le Duigou.

### **26 MARS 2002, SKOAZELL VREIZH**

#### **Demande de libération pour Alain Solé et Paskal Laizé**

La chambre de l'instruction examinait ce mardi 26 mars après-midi les demandes en appel déposées par deux prisonniers politiques bretons, Alain Solé et Paskal Laizé, suite au refus du juge de les remettre en liberté.

Les deux prisonniers ont refusé de se soumettre aux nouvelles fouilles à corps humiliantes et dégradantes imposées depuis peu aux prisonniers politiques, ils n'ont donc pas été extraits de leurs prisons respectives, Nanterre et La Santé.

A la demande d'Alain Solé, son avocat, Me Choucq, a demandé que l'audience le concernant soit publique, comme la précédente. Ce à quoi s'est opposée violemment l'avocate générale, peu soucieuse sans doute que soient divulguées les nouvelles humiliations imposées aux prisonniers politiques. Après en avoir délibéré, le tribunal a toutefois accepté la présence du public, en l'occurrence une petite poignée de sympathisants.

"Les Bretons sont quelque peu limités intellectuellement", a attaqué Me Choucq, "ils n'ont toujours pas compris. Peut-être ont-ils des raisons de ne pas comprendre..."

Ne pas comprendre par exemple pourquoi, en janvier 2002, alors qu'Alain Solé n'avait pas été entendu par le juge Thiel depuis six mois, il avait comme par hasard reçu des convocations pour des dates immédiatement avant et immédiatement après celle de l'audience d'appel pour sa remise en liberté. L'avocat général avait argué de cette convocation à venir pour réclamer et obtenir le maintien d'Alain Solé en détention. Après quoi, l'avocat du prévenu recevait un fax annulant la convocation...

En toute logique, cette audition annulée aurait dû faire l'objet d'une nouvelle convocation, mais les semaines ont passé, rien n'arrivait. Alain Solé a donc à nouveau réclamer sa libération au juge, qui l'a à nouveau refusée, il a donc à nouveau fait appel, une date d'audience a à nouveau été fixée... et à nouveau, Alain Solé et son avocat ont reçu une convocation du juge Thiel pour une date postérieure. "Je n'imagine pas un seul instant", a ironisé Me Choucq, "recevoir dans les jours qui viennent un autre fax d'annulation du juge Thiel".

Après avoir dénoncé les "incompatibilités avec la réalité" des arguments des juges ("On raconte des calembredaines à l'opinion publique"), Me Choucq a démontré que si la libération d'Alain Solé ne troublait pas l'ordre public dans le dossier de Plévin, pour lequel il a obtenu une ordonnance de libération, il n'y avait pas de raison pour qu'elle le fasse dans le dossier ARB pour lequel on lui refuse sa libération.

Manifestement moins à l'aise pour argumenter sa demande de maintien en détention d'Alain Solé, l'avocate générale a simplement évoqué "les nécessités de l'enquête", "le trouble à l'ordre public" et le risque de non représentation d'Alain Solé devant la justice. La décision a été mise en délibéré.

Le public a été prié de sortir pour l'audience concernant Paskal Laizé, qui, lui, n'avait pas demandé sa publicité. Les mêmes arguments ou presque ont été évoqués de part et d'autre.

On saura mercredi midi (27/03/2002) la décision de la chambre d'accusation.

## **31 MARS 2002, COORDINATION ANTI-REPRESSIVE DE BRETAGNE**

### ***Lebranchu tente de camoufler le scandale de l'abus de détention « provisoire »***

Dans une déclaration reprise par la presse de ce dimanche 31 mars 2002 (« Ouest France », « Le Télégramme », « Le Journal du Dimanche »), la ministre française de la Justice nous fait savoir que les instructions sur les affaires du vol d'explosifs de Plévin (septembre 1999) et du tragique, magique, (car servant à criminaliser toute revendication bretonne) et toujours très mystérieux attentat de Quévert seraient sur le point d'être bouclées et que les procès pourraient avoir lieu à l'automne.

Cette déclaration apparaît comme une pitoyable tentative de justification du maintien en détention « provisoire » des militants indépendantistes bretons, scandale que des personnalités aussi diverses qu'Arlette Laguiller, Dan Ar Braz, Kofi Yamgnane, Gilles Servat ou Jean-Yves Cozan ont dénoncé avec vigueur. Ainsi, le doyen des détenus, Alain Solé, arrêté par le police politique française D.N.A.T. le 1er octobre 1999, atteindra demain 1er avril les 30 mois de DETENTION « PROVISOIRE ».

La Coordination Anti Répressive de Bretagne exige la mise en liberté immédiate des huit militants indépendantistes bretons emprisonnés.

Pour la Coordination Anti-Répressive de Bretagne,  
Le porte-parole, Claude Le Duigou.

## **2- LES PRISES DE POSITION CONTRE L'INCARCERATION D'ALAIN SOLE (ORGANISATIONS, PARTIS POLITIQUES, PERSONNALITES)**

**7 NOVEMBRE 2000, CHRISTIAN GUYONVARCH, PORTE-PAROLE DE L'UNION DEMOCRATIQUE BRETONNE**

Madame Marylise LEBRANCHU  
Garde des Sceaux et Ministre de la Justice  
Ministère de la Justice  
13, place Vendôme  
75042 Paris Cedex 01

le 7 novembre 2000

**Objet: Enquêtes sur les attentats attribués à une « Armée révolutionnaire bretonne » et situation des personnes en détention préventive dans le cadre de ces enquêtes**

Madame la Ministre,

Voilà plus de deux ans un attentat spectaculaire était perpétré contre l'hôtel de ville de Belfort, fief électoral de l'ancien ministre de l'intérieur, Monsieur Jean-Pierre Chevènement. Il y a bientôt dix-huit mois, un autre attentat visait la perception de la petite commune de Cintegabelle, fief électoral du Premier ministre, Monsieur Lionel Jospin. Le 19 avril dernier, une bombe explosait dans les locaux de l'établissement Mac Donald's de Quévert, causant la mort tragique de Mademoiselle Laurence Turbec. Ces trois attentats ont été présentés par les magistrats en charge des enquêtes comme les actions d'une « Armée révolutionnaire bretonne ».

Nous ne sommes pas sans savoir que ces attentats sont intervenus dans un contexte politique marqué par une radicalisation du discours dans certains milieux se réclamant de la Bretagne. Nous n'ignorons pas davantage que le vol d'explosifs survenu dans les locaux de la société Titanite, à Plévin, et qui aurait impliqué des membres de l'organisation terroriste ETA, a été salué par certains commentateurs comme une action « patriotique » et « révolutionnaire » basco-bretonne. L'Union démocratique bretonne, hostile comme vous le savez à toute forme d'action politique violente et ce depuis sa fondation en 1964, a clairement condamné ces prises de position tant du point de vue politique que moral.

Si nous vous écrivons aujourd'hui, c'est parce que nous constatons, comme de nombreux Bretons, que la vérité sur l'origine des attentats que nous venons d'évoquer ne semble pas près d'être établie. Or dix personnes sont actuellement incarcérées dans le cadre des enquêtes judiciaires relatives aux attentats attribués à une « Armée révolutionnaire bretonne ». Il s'agit de Messieurs Gérard Bernard, Christian Georgeault, Philippe Jomouillé, Pascal Laizé, Stéphane Philippe, Denis Riou, Gaël Roblin, Pascal Scatolin, Alain Solé et Arnaud Vannier. Huit d'entre eux sont incarcérés depuis plusieurs mois: MM. Georgeault, Laizé, Philippe et Roblin depuis cinq mois, M. Vannier depuis dix mois, M. Bernard depuis onze mois, MM. Solé et Riou depuis un an.

Comme vous le savez, la Cour européenne des droits de l'homme a condamné la France à plusieurs reprises pour des temps de détention préventive excessifs et incompatibles avec une justice démocratique. Pour ce qui nous concerne, nous avons toujours dénoncé toute forme de justice d'exception. La Cour de sûreté de l'Etat qui sévissait avant 1981 en était une. L'usage abusif et systématique de la détention préventive en est une autre. Le fait que les dix personnes actuellement incarcérées l'aient été en région parisienne, ce qui limite considérablement le droit de visite des familles, et alors même que les juges d'instruction ne montrent aucun empressement à les auditionner nous apparaît aussi comme l'expression d'une justice d'exception. Les conditions de détention imposées à certaines de ces personnes, privées des soins particuliers que nécessite leur état (M. Solé), ainsi que les conditions particulièrement brutales dans lesquelles interviennent en Bretagne le S.R.P.J. et la D.N.A.T. en sont une manifestation supplémentaire. En démocratie la justice doit être la même pour tous et vous êtes la garante de ce principe intangible.

Nous voulons, comme tous les Bretons, que la vérité et la justice soient faites, tout particulièrement dans l'affaire de Quévert qui a ému et indigné nos compatriotes. Dans les fonctions qui sont les vôtres aujourd'hui, il vous appartient d'agir pour que cette exigence de vérité et de justice soit satisfaite dans des conditions strictement compatibles avec l'Etat de droit.

Comptant sur votre intervention, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre considération très distinguée.

Christian GUYONVARCH  
porte-parole

## **30 OCTOBRE 2001, CHRISTIAN GUYONVARCH, PORTE-PAROLE DE L'UNION DEMOCRATIQUE BRETONNE**

### **Rapprochement familial pour les détenus : l'UDB dénonce le chœur des hypocrites**

L'Union démocratique bretonne (UDB) est scandalisée par l'exploitation politicienne à laquelle se sont livrés plusieurs candidats déclarés ou putatifs à l'Élysée ou à Matignon en réaction aux déclarations récentes du gouvernement en faveur de la création d'un centre de détention en Corse. Dans le contexte international actuel, ceux qui escomptent tirer un avantage électoral en jouant sur les peurs collectives doivent être combattus.

En quoi le fait de permettre à un prisonnier d'origine corse, comme à tout autre prisonnier, de recevoir régulièrement la visite de sa famille serait-il attentatoire aux lois de la République?

L'UDB tient à rappeler aux donateurs de leçons républicaines qu'il est un principe fondamental en démocratie : la peine d'emprisonnement, quand peine il y a, ne saurait se doubler d'une peine d'isolement pour le condamné. En outre, la peine d'emprisonnement ne saurait impliquer la famille du condamné en interdisant de facto à des enfants de visiter leur père ou leur mère, frais de voyage et d'hébergement obligent.

Pour sa part, l'UDB considère que toute personne mise en examen, quel qu'en soit le motif, a droit à un procès dans des délais raisonnables et que toute personne condamnée a droit aux visites de sa famille. Accessoirement, l'UDB rappelle que c'est aussi l'opinion de la Cour européenne des droits de l'homme...

Par ailleurs, l'amélioration des conditions de travail et la sécurité des personnels pénitentiaires est un objectif important auquel les pouvoirs publics doivent s'atteler, mais il ne fait aucun doute qu'il ne sera jamais atteint en privant les détenus des liens affectifs qui les relient au monde extérieur.

Christian GUYONVARCH

Porte-parole

## **25 SEPTEMBRE 2001, JEAN-YVES COZAN, VICE-PRESIDENT (DVD) DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE**

*Jean-Yves Cozan, vice-président (DVD) du conseil régional de Bretagne, s'est dit mardi "interpellé" par la durée de la détention provisoire qui frappe sept militants indépendantistes bretons, dont l'un est incarcéré depuis près de deux ans.*

Trois hommes mis en examen, pour "association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste" dans le cadre de l'enquête sur le vol d'explosifs de Plévin (Côtes d'Armor) en septembre 1999, sont incarcérés depuis environ 22 à 24 mois dans des maisons d'arrêt de la région parisienne. Le plus ancien détenu, Alain Solé, est en prison depuis le 1er octobre 1999.

Quatre autres personnes, poursuivies dans le cadre de l'enquête sur l'attentat mortel du McDonald's de Quévert (Côtes d'Armor) en avril 2000, sont également en détention provisoire en Ile-de-France, depuis au moins 16 mois.

"Sans porter de jugement sur les nécessités d'une instruction, je trouve que deux ans, ça paraît un peu long, et on peut se poser certaines questions" a déclaré à l'AFP M. Cozan, vice-président de la région Bretagne, chargé de l'identité bretonne.

"Prendre son temps, ça ne me gêne pas. Mais maintenir ces prisonniers loin de leurs familles, de leurs avocats, avec toutes les conséquences humaines que cela implique, et prendre son temps comme si on voulait casser une mentalité, une opinion, ça m'interpelle. Il est temps que ça se conclue", a-t-il déclaré.

M. Cozan s'est également dit "attentif" à la motion communiquée mardi par l'association Skoazell Vreizh ("Secours Breton") contre la "détention provisoire interminable" infligée aux sept indépendantistes.

AFP - 25 septembre 2001

# Militants bretons détenus : Jean-Yves Cozan se pose des questions

Télégramme,  
26 septembre 2001

Jean-Yves Cozan, vice-président (indépendant) du conseil régional de Bretagne, s'est dit hier « interpellé » par la durée de la détention provisoire qui frappe sept militants indépendantistes bretons. Trois hommes, mis en examen dans le cadre de l'enquête sur le vol d'explosifs de Plévin en septembre 1999, sont incarcérés depuis environ 22 à 24 mois dans des maisons d'arrêt de la région parisienne.

Quatre autres personnes, poursuivies dans le cadre de l'enquête sur l'attentat mortel du McDonald's de Quévert en avril 2000, sont également en détention provisoire en Ile-de-France, depuis au moins 16 mois.

« Sans porter de jugement sur les nécessités d'une instruction, je trouve que deux ans, ça paraît un peu long, et on peut se poser certaines questions », a déclaré M. Cozan. « Prendre

son temps, ça ne me gêne pas. Mais maintenir ces prisonniers loin de leurs familles, de leurs avocats, avec toutes les conséquences humaines que cela implique, et prendre son temps comme si on voulait casser une mentalité, une opinion, ça m'interpelle. Il est temps que ça se conclue ».

## Polémique sur l'IUFM de breton

Par ailleurs, Jean-Yves Cozan et Bernard de Cadenet, également vice-président du conseil régional, déclarent dans un communiqué, que « maintenir le centre de formation aux enseignements bilingues à Saint-Brieuc est une non-décision qui va à l'encontre de l'extraordinaire appel à un véritable sursaut de l'enseignement du breton. Que des partisans du breton arrivent à cette décision correspond à une erreur ou à une faute historique ».

## 30 JUILLET 2001, GILLES SERVAT ET CONGRES CELTIQUE INTERNATIONALE

**Communiqué de la CARB : La cause des prisonniers politiques bretons vient d'enregistrer deux nouveaux soutiens.**

« Ouest-France », samedi 28 juillet 2001, page « Bretagne » (quatre départements !) :

« INTERCELTIQUE : LES RESOLUTIONS DU CONGRES Les cent vingt délégués du Congrès celtique international quittent Rennes ce matin. C'est l'heure des résolutions pour le président Donald O'Cuill et les organisateurs. (...) Votre assemblée générale a pris position sur plusieurs sujets d'actualité... (...) Les délégués ont également voté à l'unanimité une motion transmise à Amnesty International demandant que les droits des prisonniers soient respectés : ils sont en prison depuis de longs mois sans perspective de procès. C'est incompréhensible pour les Britanniques. »

Par ailleurs, des militants de la Coordination Anti-Répressive de Bretagne, présents au rassemblement de commémoration de la bataille de Sant-Albin-an-Hiliberenn / Saint-Aubin-du-Cormier (Il-ha-Gwilun/Ille-et-Vilaine) du samedi 28 juillet 2001 ont fait connaître par affiches, tracts et stand la lutte contre la répression et la mobilisation pour la libération immédiate des sept prisonniers politiques bretons détenus dans les prisons françaises de la région parisienne. De nombreuses signatures de soutien aux prisonniers ont été récoltées, dont celle du chanteur Gilles Servat. Ce dernier a par ailleurs personnellement une carte postale à chacun des sept militants bretons en détention « provisoire ». Gilles Servat a renouvelé, au moment de l'interprétation de sa chanson "La Blanche Hermine" devant plusieurs centaines de personnes qui l'ont chaleureusement applaudi, son soutien aux prisonniers. Le stand de la Coordination Anti-Répressive de Bretagne a ensuite connu une grosse affluence.

Le mercredi 13 juin dernier déjà, au cours d'un débat à Rennes sur le thème « Régionalisme et République », organisé par l'hebdomadaire français « Marianne » et auquel ont participé notamment Jean-François Kahn, directeur de ce magazine, Perico Légasse qui y est journaliste, Jean-Yves Cozan, vice-président du Conseil Régional de Bretagne (quatre départements) et Christian Troadec, maire de Carhaix (Finistère), la parole



ayant été donnée à la salle, un membre du public est intervenu : « Je m'appelle Fabien Lécuyer, je suis un des porte parole d'Emgann (note : gauche indépendantiste bretonne) et je remplace notamment, avec d'autres, Gaël Roblin qui croupit actuellement en prison depuis plus d'un an avec six autres de nos camarades. Jean-Yves Cozan a alors répondu : « C'EST D'AILLEURS UNE HONTE QU'IL Y AIT ENCORE SEPT BRETONS EN PRISON A PARIS ALORS QUE RIEN OU SI PEU N'A ETE PROUVE CONTRE EUX », déclenchant ainsi les applaudissements de la salle. Après le débat, alors qu'il était remercié pour cette déclaration, Jean-Yves Cozan a précisé : "C'EST LA MOINDRE DES CHOSES, C'EST UN SCANDALE CETTE HISTOIRE ».

Le 19 avril dernier déjà, interrogé par une journaliste de TV Breizh, le responsable socialiste français Kofi Yamgnane, député du Finistère, ancien Secrétaire d'Etat, avait déclaré, au sujet de l'attentat mortel commis contre le MacDonald's de Quévert (Côtes-d'Armor) : « On ne tue pas quelle que soit la cause, surtout des innocents comme elle, et je crois que ceux qui ont posé cette bombe là, je ne sais pas qui c'est. On a bien quatre personnes en prison, mais comme elles n'ont pas avoué, on ne sait pas, pourquoi d'ailleurs on les mettait en prison, il n'y a rien de très clair là-dessous. » A l'époque, le pouvoir politique français avait désignés comme coupables, au mépris de la présomption d'innocence, quatre militants d'Emgann arrêtés au début mai 2000 et toujours incarcérés depuis, en détention « provisoire ».

Nous exigeons la libération immédiate des sept prisonniers politiques bretons en détention « provisoire », pour le plus ancien depuis maintenant un an et dix mois, pour les quatre plus récents depuis maintenant un an et trois mois. C'est pourquoi nous organisons un rassemblement de soutien aux prisonniers politiques bretons le dimanche 5 août prochain à Lorient (Mor-Bihan) dans l'après-midi. Rendez-vous à partir de 15 heures à la mairie.

*Pour la Coordination Anti-Répressive de Bretagne,  
Le porte-parole, Claude Le Duigou.*

## **APPEL A UNE JUSTICE EGALE**

Huit Bretons sont actuellement détenus, certains depuis 28 mois, dans des prisons de Paris ou de la région parisienne. De milieux modestes, principalement ouvriers, ils sont soutiens de famille et deux d'entre eux sont malades. Ils ont été entendus par les magistrats et sont mis en examen « pour vol d'explosifs et/ou participation à des attentats en Bretagne... » : accusation extrêmement grave portant sur un genre d'actes que nous réprouvons sans réserve, mais pour laquelle aucune preuve n'a, pour le moment, été présentée. De toute façon, il existe en France des principes et des règles s'appliquant à tous les citoyens.

Ou des charges réelles sont retenues contre ces Bretons : qu'ils soient alors jugés sans autre délai. Ou ces charges sont insuffisantes voire non fondées : qu'ils soient alors remis en liberté. Il n'est pas acceptable que cette situation persiste - plus de deux ans d'incarcération sans jugement - dans une démocratie qui ne cesse de proclamer l'égalité des droits. En tout état de cause, ces prisonniers bretons, citoyens de la République française, sont aujourd'hui « présumés innocents » et ils devraient être libérés, sous contrôles judiciaires si nécessaire, comme d'autres l'ont été récemment - certes beaucoup moins modestes - en attendant un éventuel procès.

Premiers signataires :

Jean Cevaer, Jean-Yves Cozan, Alain Croix, Michel Denis, Morvan Duhamel, Martial Gabillard, Pierrick Hamon, Jean-Jacques Kerourédan, Loeiz Laurent, Philippe Le Berre, Lena Louarn, Joseph Martray, Michel Nicolas, Danielle Novello-Floc'hlay, Jean Ollivro, Georges Pierret, Yann-Bêr Piriou, Guy Plunier, Yann Poilvet, Jean-Yves Quiger, Yann Rivallain, Denis Sez nec, Alan Stivell, Christian Troadec, Jean-Yves Veillard.

Contact : Jean-Jacques Kerourédan au 02 99 39 17 71.

## **29 AOUT 2001, LES VERTS**

***Les Verts favorables à un "rapprochement dans leurs région des prisonniers politiques corses, ainsi que basques et bretons" : deux pas dans le bon sens.***

*C'est l'information donnée par l'Agence France Presse datée du mardi 28 août 2001 à 14 heures 49.*

*Ce texte « a été signé par une majorité du collègue exécutif ainsi que par le candidat des Verts à la présidentielle, Alain Lipietz, le porte-parole des députés Verts Noël Mamère et l'ancien secrétaire national Jean-Luc Bennahmias ».*

*Ce document « sera soumis au vote du Conseil national interrégional du parti réuni dans la foulée des Journées d'été. »*

*La Coordination Anti-Répressive de Bretagne se réjouit de la prise de position des Verts français, parti membre de la majorité de « gauche plurielle ».*

*Le rapprochement en Bretagne est parfaitement possible : il faciliterait le lourd travail des avocats de la défense et rendrait plus faciles les visites des familles.*

*Le caractère POLITIQUE des sept militants indépendantistes bretons est ainsi reconnu de manière explicite.*

*Les sept militants indépendantistes bretons sont bien des prisonniers politiques :*

- *Les actes qui leur sont reprochés sont motivés par leurs revendications indépendantistes bretonnes,*
- *Les poursuites sont menées par une police politique, la Division Nationale Anti « Terroriste », dont les membres avouent, candidement ou cyniquement, « faire partie d'une police politique »,*
- *L'essentiel des questions posées par les policiers porte sur le militantisme politique, notamment les opinions, du genre : « Que savez-vous des opinions de telle ou telle personne ? » ; le dossier contenant maintenant plus de soixante photographies individuelles porte le titre « mouvance séparatiste bretonne », le « séparatisme » n'est pas une infraction pénale;*
- *Les poursuites sont dirigées par un parquet très spécial, compétent pour tout le territoire de l'Etat français, dirigé jusqu'à il y a peu par Madame Irène Stoller-Le Calvé, notoirement proche de Monsieur Charles Pasqua ; la place vient d'être prise par Monsieur Michel Debacq, qui a notamment été membre des cabinets de Monsieur Philippe Marchand, ancien ministre socialiste de l'Intérieur, de Madame Elisabeth Guigou, ancienne ministre socialiste de la Justice et de l'actuelle garde des sceaux, Madame Marylise Lebranchu; difficile de croire que le poste stratégique de procureur à la XIVème section du parquet de Paris n'est pas un poste éminemment politique ;*
- *L'ancien ministre de l'Intérieur, Monsieur Jean-Pierre Chevènement, le 14 novembre 1999 sur T.F.1 et début mai 2000, et l'actuelle ministre de la Justice, Madame Marylise Lebranchu, dans les colonnes du « Journal du Dimanche » du 24 décembre 2000 et sur France 3 Bretagne le même jour, ont gravement mis en cause la présomption d'innocence des militants bretons poursuivis et même celles de la centaine d'autres personnes interpellées en Bretagne depuis fin septembre 1999 sans être finalement mises en examen.*

*Motivations politiques, police politique, interrogatoires politiques, procédure spéciale, justice politisée, intervention des très hauts responsables politiques dans les dossiers théoriquement couverts par le secret de l'instruction : les militants politiques bretons sont donc bien des prisonniers politiques.*

*Enfin, la décision du parti GOUVERNEMENTAL que sont les Verts effrite un peu plus le consensus sur la répression qui a trop longtemps régné sur la répression en Bretagne depuis l'attentat de Quévert.*

*Lors d'un débat organisé à Rennes par l'hebdomadaire « Marianne » le mercredi 13 juin sur le thème « Régionalisme et République », Jean-Yves Cozan, ancien député du Finistère, actuellement vice-président du Conseil Régional de Bretagne (quatre départements), avait déclaré: « C'EST D'AILLEURS UNE HONTE QU'IL Y AIT ENCORE SEPT BRETONS EN PRISON A PARIS ALORS QUE RIEN OU SI PEU N'A ETE PROUVE CONTRE EUX », déclenchant ainsi les applaudissements de la salle.*

*Après le débat, alors qu'il était remercié pour cette déclaration, Jean-Yves Cozan a précisé :*

*"C'EST LA MOINDRE DES CHOSES, C'EST UN SCANDALE CETTE HISTOIRE ».*

*Le 19 avril dernier déjà, interrogé par une journaliste de TV Breizh, Kofi Yamgnane, député P.S. du Finistère, ancien Secrétaire d'Etat, avait déclaré, au sujet de l'attentat mortel commis contre le MacDonald's de Quévert (Côtes-d'Armor) : « On ne tue pas quelle que soit la cause, surtout des innocents comme elle, et je crois que ceux qui ont posé cette bombe là, je ne sais pas qui c'est. On a bien quatre personnes en prison, mais comme elles n'ont pas avoué, on ne sait pas, pourquoi d'ailleurs on les mettait en prison, il n'y a rien de très clair là-dessous. »*

*A l'époque, le pouvoir politique français avait désignés comme coupables, au mépris de la présomption d'innocence, quatre militants d'Emgann arrêtés au début mai 2000 et toujours incarcérés depuis, en détention « provisoire ».*

*Nous exigeons la libération immédiate des sept prisonniers politiques bretons en détention « provisoire », pour le plus ancien depuis maintenant vingt-trois mois, pour les quatre plus récents depuis maintenant seize mois.*

*Pour la Coordination Anti-Répressive de Bretagne,*

*Le porte-parole, Claude Le Duigou.*

## **17 DECEMBRE 2001, LIGUE DES DROITS DE L'HOMME**

### **COMMUNIQUÉ DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME**

**Les procédures suivies à l'encontre de militants politiques bretons ne sont pas acceptables.**

Plusieurs militants bretons font actuellement l'objet de poursuites à la suite d'attentats dont un a causé la mort d'une personne. La LDH a déjà marqué sa condamnation sans réserve de ces attentats qui sont injustifiables. Elle entend, aujourd'hui, dénoncer fermement les conditions dans lesquelles les trois procédures qui visent divers attentats, dont celui de Quévert et vol d'explosif, sont conduites.

La section anti-terroriste est saisie de ces procédures et l'on peut constater que:

- M. Bernard est sous mandat de dépôt criminel depuis le 13 novembre 1999 et sa dernière audition a eu lieu le 26 avril 2001, soit il y a plus de 7 mois.

- M. Pascal Laizé est en détention depuis le 7 mai 2000 au titre de deux procédures et il n'a pas été entendu par le juge d'instruction entre le 7 juin 2001 et le 28 novembre 2001. Dans une troisième procédure, il n'a été entendu que plus d'un an après sa mise en examen et une seule fois.
- M. Stéphane Philippe est mis en examen dans les trois procédures et en détention depuis le 10 mai 2000. Il n'a pas été entendu entre le 26 juin et le 28 novembre 2001.
- Dans une première procédure, M. Alain Solé a été mis en détention le 4 octobre 1999 et remis en liberté par la chambre de l'instruction le 19 juin 2001. Il fait l'objet d'une autre mise en examen le 6 juillet 2000 et son maintien en détention a été prolongé le 26 juin 2001 au motif qu'il fallait procéder à des confrontations. depuis cette date aucune confrontation n'a eu lieu.

D'autres mis en examen sont soumis à des traitements comparables. On observe ainsi que:

- Les délais d'achèvement normaux des procédures d'instruction sont largement dépassés au bénéfice d'un usage systématiques des dérogations prévues en matière de terrorisme.
- Certains prévenus restent plusieurs mois sans être entendus.
- Il s'en suit une durée excessive de la détention provisoire.
- Le morcellement des procédures autorise les magistrats instructeurs à maintenir en détention l'un des mis en examen lorsqu'il est mis en liberté dans une autre procédure.

Le déroulement de ces procédures atteste d'une interprétation de la loi peu soucieuse des libertés individuelles et s'éloigne des prescriptions de la Convention européenne des droits de l'homme.

Ces faits s'inscrivent dans le prolongement des constatations faites par la FIDH dans son rapport d'enquête sur la section antiterroriste et dont les dérèglements sont illustrés, par exemple par l'affaire dite du « réseau Chalabi ». Cette situation est d'autant plus grave que deux mis en examen ont besoin de soins médicaux: particulièrement celui d'entre eux qui est diabétique et dont le suivi médical n'est pas assuré pleinement.

La LDH demande que cesse ces dysfonctionnement qui sont rendus possibles par l'existence même d'une procédure d'exception mise en oeuvre par la section antiterroriste.

#### LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

138, rue Marcadet- 75018 PARIS e-mail: idh@wanadoo.fr

TEL: (33) 01 56 55 61 21 - FAX: (33) 01 42 55 61 21

### JANVIER 2002, DENIS SEZNEC

*Pourquoi le jury d'armor magazine vous a-t-il désigné Breton de l'année ? Je vais vous le dire : entre le Breton de l'année et les militants, il y a cette volonté de justice, de respect d'un peuple.*

*Etre Breton de l'année donne des responsabilités. A ce sujet, la rigueur et la clémence des lois républicaines me choquent. On peut flinguer des gendarmes sans impunités dans certaines régions. En Bretagne, pour pas grand chose, des militants sont prisonniers, sans être jugés. Une nouvelle injustice est en train de s'établir.*

Armor Magazine, janvier 2002

### 17 JANVIER 2002, COLLECTIF BRETON POUR LA DEMOCRATIE ET LES DROITS DE L'HOMME

#### Le collectif breton pour la démocratie et les droits de l'Homme appelle à manifester

« Deux ans de détention préventive, qui plus est à Paris et sans instruction sérieuse, manque de soins médicaux appropriés, de respect élémentaire de la personne humaine, une application de lois et de traitements d'exceptions : cela relève, sans que la France ne veuille le reconnaître, de la détention politique ». Tel est le constat du Collectif breton pour la démocratie et les droits de l'Homme, dans les mots de sa présidente, Angèle Jacq. Elle estime que s'il y a matière dans les dossiers,

« que ces prisonniers soient rapidement jugés selon une juridiction de droit, réellement indépendante. Sinon, qu'ils soient libérés. » Et d'aller plus loin : « Que l'État, hypocritement, n'attende pas l'amnistie qui suivra l'élection présidentielle pour les élargir et éviter un procès par défaut d'éléments étayant l'accusation. »

Le collectif breton appelle à participer à la manifestation organisée à Guingamp le samedi 19 janvier, place du Vally, à 15 h.

Ouest - France, 17 janvier 2002

## **25 MARS 2002, ARLETTE LAGUILLER**

### ***Présidentielles : Arlette Laguiller dénonce l'abus de détention provisoire contre les militants bretons***

L'association culturelle vannetaise "Bemdez" a récemment écrit aux candidats à l'élection présidentielle française pour les saisir de la détention "provisoire" infligée aux militants indépendantistes bretons incarcérés. Dans une réponse datée du 14 mars 2002 et parvenue le 22 mars, Madame Laguiller écrit: "Je ne partage pas les objectifs politiques qui sont les vôtres et encore moins la méthode des attentats aveugles. En revanche, je ne pense pas qu'il soit normal de garder des personnes en détention préventive pendant deux ans et demi. Et je considère, en effet, choquant que les huit prisonniers dont vous dénoncez la détention soient l'objet de tracasseries et d'humiliations multiples, dont celle d'être séparées de leurs proches de 500 km. Et, bien entendu, je suis d'accord avec les exigences qui concernent tous les détenus, comme "l'arrêt de la censure, la liberté de la presse, la fermeture des quartiers d'isolement et du mitard, une nourriture convenable, l'obtention de parloirs double durée".

Pour la Coordination Anti-Répressive de Bretagne,  
Le porte-parole, Claude Le Duigou.

## **JUIN 2002, LES CANDIDATS 100% A GAUCHE – LCR DES COTES D'ARMOR**

A CARB, SKOREL VREIZH,  
Collectif de femmes

Objet : réponse au mémorandum

Mesdames, Messieurs,

Les candidats 100% à gauche-LCR du département des Côtes d'Armor ont pris connaissance de votre mémorandum qui nous a été remis par M. Roblin.

Nous considérons que les graves dysfonctionnements judiciaires ou policiers dans l'enquête concernant les activités de l'ARB sont aujourd'hui avérés et que les notions de présomption d'innocence ou de détention provisoire sont systématiquement violées dans: cette affaire.

Rien ne justifie la détention sur une aussi longue période, ni la violation des droits de l'homme, telles que les fouilles, traitement dégradant, la détention loin des Familles ou l'intervention de politiques sur la place publique (Me le garde des sceaux), en violation du secret de l'instruction.

Nous vous apportons notre soutien sur toutes les entorses à la procédure ou aux droits de l'homme.

Nous considérons que seule une réponse politique aux aspirations de la minorité culturelle bretonne est susceptible de régler les problèmes posés sur le fond, et en aucun cas la répression n'est un moyen d'action politique.

Nous vous prions, Mesdames, Messieurs, de croire en notre solidarité militante.

Pour les candidats 100% à gauche-LCR des Côtes d'Armor  
Guy Jourden

## **JUIN 2002, CHRISTIAN BUCHER, PORTE-PAROLE REGIONAL DES VERTS 29**

### **Communiqué des Verts 29 en faveur des prisonniers politiques**

Les Bretons emprisonnés ont droit à une véritable justice

• Brest, le 4 juin 2002

#### **• COMMUNIQUE DE PRESSE**

Les Verts dénoncent à nouveau les conditions de détention des personnes niées en examen dans le cadre des affaires de Plévin et de Quévert.

• Ils demandent que l'aggravation de santé de certains d'entre eux soit mieux prise en considération et soutiennent leur demande de rapprochement de la Bretagne.

• Ils dénoncent surtout l'excessive lenteur de la justice. Effectuer, comme c'est le cas à ce jour, deux ans et demi de détention préventive est absolument anormal. Le procès n'aurait lieu qu'à l'automne.

Enfin, les Verts rappellent leur attachement au respect des droits des prisonniers, de tous les prisonniers, et le principe de la présomption d'innocence. Ils réclament donc le respect de l'Etat, de droit et donc des garanties d'une justice véritable pour les Bretons emprisonnés.

Christian Bucher  
porte-parole régional des Verts 29

## 6 AOUT 2002, LIGUE CELTIQUE

### **Communiqué de la Ligue Celtique du 6 août 2002**

DETENTION EXCESSIVE: LA LIGUE CELTIQUE ECRIT A MONSIEUR PERBEN

L'emprisonnement prolongé de plusieurs détenus bretons est une infraction claire au droit international. C'est ce que la Ligue Celtique a dit au ministre français de la Justice. Le secrétaire général de la Ligue Celtique a agi suite à une résolution critiquant la position excessive du gouvernement français. La situation difficile des prisonniers a été débattue à la dernière Assemblée Générale Annuelle de la Ligue Celtique. Le courrier au ministre français de la Justice, Dominique Perben, précise que l'un des détenus, Alain Solé, est maintenant emprisonné depuis plus de 1000 jours. La Ligue affirme que la durée des détentions n'est pas raisonnable et que les prisonniers doivent être immédiatement libérés.

J B Moffatt  
Secrétaire Général  
Ligue Celtique.

-----  
Monsieur Dominique Perben

Le 6 août 2002.

Ministre de la Justice  
Garde des Sceaux  
13, Place Vendôme  
75001 Paris

Monsieur le Ministre,

La situation de plusieurs détenus bretons actuellement emprisonnés par votre gouvernement a été débattue lors de la récente Assemblée Générale Annuelle de la Ligue Celtique qui s'est tenue du 26 au 28 sur l'île de Man. Les délégués ont été informés que les sept personnes suivantes, Alain Solé, Gérard Bernard, Kristian Georgeault, Paskal Laizé, Stéphane Philippe Gaël Roblin et Jérôme Bouthier, sont en détention, détention qui atteint une durée comprise entre 1001 jours (Solé) et 273 jours (Bouthier). La résolution suivante a été adoptée par l'Assemblée Générale Annuelle et il m'a été demandé de vous la communiquer : "La présente Assemblée Générale Annuelle de la Ligue Celtique invite l'Etat français, qui a signé et a ratifié les textes de base de l'ONU et les traités européens dans le domaine des droits de l'homme, à respecter les lois internationales assurant la protection des prisonniers politiques." Je précise que le droit international est tout à fait précis à ce sujet. Par exemple, le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques indique clairement, dans son article 9(3), que toute personne qui est arrêté ou détenu pour une charge pénale doit être présenté promptement devant un juge et qu'elle a droit à un procès dans un délai raisonnable, et qu'elle doit, sinon, être libérée. La durée de détention de ces hommes n'est pas raisonnable et ils doivent être immédiatement libérés.

JB Moffatt,  
Secrétaire Général de la Ligue Celtique.

Site Internet  
<http://www.manxman.co.im/cleague/>  
[http://groups.yahoo.com/group/celtic\\_league/](http://groups.yahoo.com/group/celtic_league/)

### **3- ACTUALITE (SOUTIENS, COMPTE RENDU DE LA DERNIERE AUDIENCE, DECLARATION D'ALAIN SOLE ; COMMUNIQUE DE SKOAZELL VREIZH)**

## **JUILLET 2002, COORDINATION ANTI-REPRESSIVE DE BRETAGNE**

### **ACTIONS DE SOUTIEN A ALAIN SOLE**

Jeudi 4 juillet, une quarantaine de manifestants CARB ont soutenu Alain Solé à Gwengamp.

Le 1er octobre 1999, le Fougerais Alain Solé, militant d'Emgann (gauche indépendantiste bretonne), était arrêté par la police politique de la gauche plurielle. Il a donc à ce jour accompli 1 006 jours de détention "provisoire" sans qu'aucun tribunal lui ait jamais infligé une telle peine ! Les manifestants ont défilé avec une sono de la place de Verdun à la sous-préfecture française en passant par le tribunal. Ils promenaient une prison ,entourée de deux "flics" et portant les trois couleurs. On pouvait y voir l'adresse d'Alain et sa photo. Un prisonnier était à l'intérieur de la prison. Des actions auront lieu à Karaez / Carhaix et Kemper/Quimper ce jeudi soir. A Gwened/Vannes, le rendez-vous est fixé à 18 heures au Palais de Justice le vendredi 5.

Mardi 2 juillet, une douzaine de militants CARB ont soutenu Alain Solé à Nantes. Pour info, voici des extraits du tract distribué

Double peine sans jugement pour un militant breton!

Le 1er octobre 1999, le Fougerais Alain Solé, militant d'Emgann (gauche indépendantiste bretonne), était arrêté par la police politique de la gauche plurielle. Il a donc à ce jour accompli 33 mois de détention "provisoire" sans qu'aucun tribunal lui ait jamais infligé une telle peine!

De plus, Alain Solé est diabétique et est devenu insulino-dépendant par manque de soins depuis son incarcération, il en subira toute sa vie les conséquences!

La FIDH stipule que toute personne a le droit d'être jugée dans un délai raisonnable ou d'être remis en liberté, la Cour Européenne des Droits de l'Homme que la durée d'une détention « préventive » ne doit pas excéder deux ans! Plusieurs associations (LDH) ou partis et dirigeants politiques (UDB, LCR, Arlette Laguiller) ont récemment rappelé que bien que ne partageant pas les idées des 7 prisonniers politiques bretons encore détenus dans la région parisienne, il est aberrant qu'ils soient maintenus aussi longtemps en détention sans qu'aucune date de procès n'ait même été fixée, et dans de telles conditions.

### Refus de remise en liberté pour Alain Solé

#### COMPTE-RENDU D'AUDIENCE

J'ai pu, ce lundi 19 après-midi, assister à la suite de la comédie judiciaire qui se joue sur le cas d'Alain Solé, qui demande à être remis en liberté, après presque trois ans de détention préventive.

C'est un sacré spectacle, et j'invite chacun, chacune, à assister, un jour, à ce genre de chose.

Je vous passe sur l'audience prévue à 13h30, qui finalement s'est tenue à 17h : la préséance traditionnelle pour les avocats venant de loin (en l'occurrence de Nantes) n'a pas tenu devant l'agacement que la Cour a voulu montrer au sujet de la publicité des débats... tout se paye ! Tant pis, on a attendu...

Je vous passe aussi le fait que le Juge ne savait même pas prononcer le nom de l'accusé, pourtant, Solé, ce n'est pas sorcier à dire. Mais la justice, c'est aussi le mépris des personnes.

Passons aux choses sérieuses.

La veille de son dernier appel, le 15 juillet, Alain et son avocat, Maître Choucq, avaient été avisés de la fin de l'instruction – avec un délai de 20 jours avant transmission au procureur. Hors, un deuxième avis a été délivré le 16 août, à nouveau peu avant le passage d'Alain devant la Cour.

Ces coïncidences sont fâcheuses, car elles induisent la Cour à penser que l'instruction s'achevant, le procès est pour bientôt. Or nous savons pertinemment que l'instruction n'est pas encore finie, puisqu'elle a été retardée par le magistrat instructeur lui-même, qui ayant programmé des actes (notamment des confrontations), les a différé, et enfin abandonné, obligeant certains accusés à les demander pendant le fameux délai de 20 jours...

Nous pouvons donc prévoir que si Alain fait encore appel, le juge délivrera un troisième avis de fin d'instruction. C'est une tactique du juge pour éviter la remise en liberté, car le dossier étant vide, il doit entretenir l'illusion qu'en cherchant, il finira par trouver !

Par ailleurs, lors de la précédente demande de mise en liberté d'Alain, le 15 juillet dernier, il avait été mystérieusement fait part parmi les chefs d'inculpation de « trafic de stupéfiant, notamment d'héroïne ». Stupéfiant, ça l'était pour Alain, pour nous, mais beaucoup moins pour la Justice, qui ose, 18 mois après sa première inculpation, en juillet 2000, l'inculper pour deux autres attentats ou ordonner une expertise psychiatrique et psychologique. La Justice n'est pas pressée, mais comme l'a rappelé Alain : « trois ans de préventive, c'est déjà une peine à part entière..., une vraie sanction pour ne pas avoir parlé de choses que je devrais être censé connaître ».

Mais Alain ne semble pas aux bout de ses peines avec les grossières erreurs dans la procédure. Dans l'arrêt rendu sur le bien-fondé de la requête pour les débats publics, il est toujours fait mention de « trafic de stupéfiants, etc. ». La question du sérieux de l'examen des dossiers ne se pose même plus...

Pour finir, je me suis interrogée (pendant ce petit quart d'heure d'audience... ) sur le rôle du petit monsieur qui, derrière son bureau, jouait avec ses lunettes pour ne pas s'endormir. Il paraît que c'est l'avocat général, mais j'ai du mal à croire qu'il y ait des fonctionnaires dont le travail consiste uniquement, quand on le leur demande, de ronchonner quelques mots pour donner un blanc seing à la Cour... Oui, vrai de vrai, il n'a pas fait plus, même pas un petit effet de manche.

Oui, la Justice est expéditive et les juges décident en un quart d'heure de remettre ou non quelqu'un en liberté... Non, ils n'ont pas d'états d'âme, ils sont aux ordres de l'Etat, ils en sont la froide et monstrueuse émanation...

Jeudi 21 août, le résultat tombe, logique : refus de remise en liberté...

#### Pour l'APA, Gwénola

Agence de Presse Associative :  
<http://apa.enligne.free.fr>

## 22 AOUT 2002, Skoazell Vreizh

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE :

Une nouvelle fois, la Chambre de l'Instruction de Paris s'est prononcée, le 22 Août, sur la détention provisoire d'Alain SOLE et de Gaël ROBLIN. Sans surprise ni état d'âme, et comme elle l'avait fait le lundi 19 pour Gérard BERNARD, elle a confirmé cette détention.

Il est vrai qu'à la fin de la semaine passée, le juge THIEL avait adressé aux bretons poursuivis et à leurs avocats l'avis prévu par le Code de Procédure Pénale annonçant la fin de l'instruction, avis qu'ils avaient déjà reçu à la mi-juillet, juste avant le précédent examen de la détention d'Alain SOLE par la même Cour.

Le Juge avait annoncé publiquement depuis plusieurs mois que son dossier serait bouclé au plus tard à la fin du premier semestre 2002. Force est de constater que la procédure n'est toujours pas terminée, bien que l'échéance soit largement dépassée, alors pourtant que le juge THIEL avait renoncé à effectuer des confrontations qu'il avait d'abord programmées puis différées.

Chacun sait la valeur qu'il faut accorder en matière politique aux "effets d'annonce". Sans doute est-ce la même chose en matière judiciaire.

Une "bonne nouvelle" dans la griserie ambiante: la nouvelle décision de la Chambre de l'Instruction ne retiendrait plus contre Alain SOLE l'accusation de trafic d'héroïne qu'elle avait mentionnée dans son arrêt du 15 juillet dernier, ce pourquoi il n'avait d'ailleurs jamais été inculqué et pour cause!

Cela lui fera peut-être une consolation de savoir que cette fois, les Juges du Pays des Droits de l'Homme ont pris le temps de lire le dossier, ou, à tout le moins les mémoires de ses défenseurs, évitant d'écrire n'importe quoi dans leur décision, même si c'est pour le maintenir exceptionnellement en détention provisoire depuis bientôt trois ans.

Nous attendons le prochain avis de fin d'instruction, sans doute pour la prochaine demande de mise en liberté.

*SKOAZELL VREIZH, le 22 août 2002  
Pêr LOQUET, président*



## DECLARATION DU PRISONNIER POLITIQUE BRETON ALAIN SOLE

Nous sommes sept militants indépendantistes bretons toujours détenus dans les prisons de l'état français en région parisienne pour la qualification d'association de malfaiteurs en relation avec une organisation terroriste. Chacun de nous, sous des motifs différents, est mis en examen. Comme le droit nous le permet, nous formulons régulièrement des demandes de mises en liberté en **argumentant le droit à la présomption d'innocence** (loi du 14 /06/00).

Ces incarcérations devenues abusives et arbitraires sont contraires aux recommandations de la Convention Européenne des Droits de l'Homme que l'état français a pourtant ratifiées, ainsi que le Pacte International relatif aux Droits Civiques et Politiques de l'ONU. Les Gardes des Sceaux successifs sont parfaitement informés de ces dispositions. Seulement, pour les appliquer, il faut le courage d'affronter le corporatisme des fonctionnaires de justice chargés de garantir les libertés individuelles, qui a priori, n'ont aucune compétence pour assurer à chacun les recommandations européennes et internationales. **La notion de délai raisonnable n'est que l'apanage du droit français** et laissée à l'appréciation des juges, qui seuls, peuvent décider en leur âme et conscience au nom d'une justice dite libre et sans contrainte de l'état.

Les notifications de rejet prouvent bien les anachronismes et les inepties que les magistrats mentionnent dans leurs arrêts. En ce qui me concerne, j'ai pu lire que « **Alain Solé a été interpellé en situation irrégulière sur le territoire français** ». Ce qui n'est pas le cas, bien sûr. Peut-être est-ce un lapsus informaticus ? Ou bien pour nous rappeler que la Bretagne est un pays vaincu et conquis par la France. Plus récemment, un arrêt me qualifiait de « **trafiquant de stupéfiants** (acquisition, transport, détention, offre et cession) portant **notamment sur de l'héroïne** », qualification extrêmement grave que le conseiller rapporteur avait évoquée lors de la lecture des faits en audience publique.

Sur un autre arrêt, je lis « **que compte tenu de mon attitude qui laisse présumer mon enracinement dans cette organisation** ». Je ne sais toujours pas laquelle. Une ordonnance du juge des libertés et de la détention stipulait « **qu'il convenait de se prémunir contre tout risque de concertation entre ce membre de l'Armée révolutionnaire bretonne et ses camarades de combat** » ou alors « **décrit comme prompt à se présenter comme étant un activiste particulièrement actif de l'Armée Révolutionnaire Bretonne** ». Jusqu'à ce jour, la population bretonne et française, voire internationale, ignorait qu'un conflit armé se déroulait en Bretagne. C'est chose faite avec ces informations issues de l'imagination d'un magistrat en charge d'apprécier la forme et décider de remettre ou non un homme incarcéré depuis trois longues années **sans élément matériel ou identifié comme tel**, cela après une longue et minutieuse enquête, d'expertises en tous genres, etc. **Rien !**

Si l'on s'en tient à des déclarations délatrices extorquées par la police politique (DNAT) sur des « **témoins** » **gardés à vue** dans des conditions exécrables, dénoncées et condamnées par le CPT (Comité Européen pour la Prévention de la Torture et des Traitements inhumains ou dégradants), ou d'aveux de co-mis en examen qui, depuis, se sont rétractés alors même que **leurs déclarations sont contradictoires**, il n'existe pas d'éléments suffisants pour me maintenir en détention si ce n'est le fait de **n'avoir pas produit** devant le magistrat instructeur, **des éléments que je devais être censé connaître**. J'ai toujours nié toute participation aux faits qui me sont présumés reprochés. Sans doute pensait-il que l'incarcération m'aurait fait changer d'avis. Je ne suis pas aussi imaginaire, aussi créatif dans la littérature politico-judiciaire que ceux qui relatent un scénario romanesque.

**Nous sommes des prisonniers politiques**, n'en déplaise à ceux qui porteraient un avis contraire, et à ce titre, ces aberrations d'une justice d'exception n'ont fait que renforcer ma détermination à lutter contre la politique d'assimilation et d'intégration de la Bretagne dans l'état français. Bevet Breizh disalc'h ha develiour !

**Alain Solé,**

Prizoniad politikel breizhad

Nanterre, d'an 26 a viz Eost 02

1057<sup>e</sup> deiz a toullbac'h e stad galleg

## **2 novembre 2002, CELTIC LEAGUE PRESS INFORMATION**

### **HEALTH OF BRETON DETAINEE CAUSE FOR CONCERN**

There is renewed concern for the health of Alain Solé one of a number of Bretons detained for over two years and whom the French government recently announced charges would be brought against. Alain Solé was transferred from Prison to a Hospital at Fresnes on October 11 and we understand that his legal representatives are again pressing for his release on compassionate (medical) grounds. The health of a number of the detainees has given cause for concern during the period of their prolonged detention. The uncertainty surrounding their detention and the decision to locate them in prisons around Paris have also caused considerable pressure on the men many of whom have wives and children in Brittany. The treatment of the detainees has been little short of scandalous and despite efforts by the Breton prisoners support group and condemnation from organisations such as the Celtic League the French government have stubbornly refused requests for early release. Even now that charges have been brought it is extremely questionable that these are well founded. In addition, due to the considerable time that has elapsed since the matters with which they are alleged to be connected occurred, it is doubtful if they can expect a fair trial. The Celtic League will be writing to the CPT (European Prisons Body) re-iterating our concern for the well-being of Alain Solé and the other detainees.

Bernard Moffatt  
Secretary General  
Celtic League

## **2 novembre 2002, SKOAZELL VREIZH**

### **COMMUNIQUÉ**

#### **L'état de santé d'Alain SOLÉ nous préoccupe très sérieusement.**

Le 23 octobre, jour même où il rendait son ordonnance de mise en accusation contre le militant breton, le Juge THIEL communiquait à l'avocat d'Alain SOLÉ un compte-rendu médical établi par le médecin de l'Hôpital de Fresnes où Alain avait été transféré en urgence le 11 octobre dernier.

Il en résulte que l'état de santé d'Alain SOLÉ est particulièrement dégradé, au point qu'il est envisagé des interventions chirurgicales importantes sur le système circulatoire.

Plus grave, il apparaît qu'Alain SOLÉ a été victime en détention d'un infarctus... qui est passé inaperçu !

Le juge s'étant dessaisi du dossier le jour même où il recevait ces informations, l'avocat d'Alain SOLÉ a immédiatement déposé une demande de mise en liberté au motif que son état de santé n'est manifestement pas compatible avec la détention.

Nous verrons d'ici quelques jours ce qu'en pense la Chambre de l'Instruction désormais compétente pour trancher ce problème. Monsieur THIEL se consacrant désormais à la promotion de ses oeuvres littéraires sur les médias.

Nous saurons d'ici quelques jours si, face à la justice française, il vaut mieux être PAPON ou BRETON.

## **2 NOVEMBRE 2002, COORDINATION ANTI-REPRESSIVE DE BRETAGNE**

### **Ils vont faire crever Alain Solé !**

Dans une lettre publique, adressée au ministre français de la justice Maître Isabelle Coutant-Peyre, avocate au barreau de Paris, concernant la santé d'Alain Solé, prisonnier politique breton, écrivait notamment ce qui suit. «Monsieur Alain Solé, l'un des avocats, est un prisonnier politique, militant de la gauche indépendantiste bretonne " Emgann ". Il est emprisonné " provisoirement " depuis le 4 octobre 1999, soit depuis trois ans, pour association de malfaiteurs, infraction à la législation sur les explosifs, concernant des faits attribués à l'ARB/ETA militaire. (...)Or, non seulement, cette détention provisoire qui dure depuis plus de trois ans ne repose que sur des artifices montés à des fins politiques, mais de plus, la vie même d'Alain Solé est mise en péril pour défaut de soins médicaux appropriés. En effet, souffrant d'un grave diabète insulino dépendant, emprisonné à la maison d'arrêt de Nanterre gérée par des capitaux privés, il est arrivé en urgence à l'Hôpital de Nanterre, puis à celui de Fresnes le 4 octobre dernier, après un accident vasculaire et un infarctus, alors que son extraction avait été refusée quelques jours plus tôt par votre administration afin d'effectuer des investigations sur son état de santé (notamment par rayons Doppler). Depuis, il est dans une unité de soins continus, situation résultant directement de l'absence de surveillance médicale adaptée au diabète dont il souffre.

Pour la défense, ces faits sont inacceptables, s'analysant à une non assistance à personne en danger qui s'ajoute à une situation scandaleuse sur le terrain légal et judiciaire à l'égard d'Alain Solé et d'autres. En conséquence, je vous demande de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire rétablir l'ordre légal, à savoir, le respect de la loi et celui de la personne humaine dont la santé est sous votre responsabilité. » Alain Solé a tout récemment

constaté que tous les ECG (électrocardiogrammes) réalisés depuis celui réalisé en mai 2000, à la maison d'arrêt de Villepinte, (soit une dizaine) ont disparu. D'une façon générale, il s'étonne beaucoup de l'amincissement subit de son dossier médical...Il voudrait en demander une expertise.

Depuis son arrivée à l'Hôpital de Fresnes, en urgence, une artériographie est programmée. Il y a 15 jours, cela devait être réalisé dans les 10 jours. La semaine dernière, ils ont annoncé que ce serait au début de cette semaine... Aujourd'hui, jeudi (soit le 31 octobre 2002), toujours rien. Ils mettent en avant les moyens nécessaires aux sorties sous escorte et pendant ce temps, Alain attend toujours ce bilan dans la perspective de pouvoir être enfin opéré. Il faut rappeler que son accident vasculaire, il y a trois semaines, aurait pu être évité si, justement, l'Administration pénitentiaire n'avait pas retardé une extraction pour un hôpital civil sous prétexte des moyens que cela suppose...

La Coordination Anti-Répressive de Bretagne, dénonce, une fois de plus, le manque DELIBERE de soins dont souffre Alain Solé. Elle exige sa LIBERATION IMMEDIATE afin qu'il puisse être soigné convenablement. Elle appelle à manifester le samedi 30 novembre à Kemper/Quimper pour la libération immédiate de tous les prisonniers politiques bretons.

Pour la Coordination Anti-Répressive de Bretagne,  
Le porte-parole, Claude Le Duigou.

## **15 OCTOBRE 2002, MAITRE COUTANT-PEYRE**

Monsieur Dominique Perben  
Garde des Sceaux  
13, Place Vendôme  
75001 Paris

Paris, le 15 octobre 2002

### **Affaire : Alain Solé c/ MP**

Monsieur le Ministre,

Monsieur Alain Solé, dont je suis l'un des avocats, est un prisonnier politique, militant de la gauche indépendantiste bretonne « Emgann ». Il est emprisonné « provisoirement » depuis le 4 octobre 1999, soit depuis trois ans, pour association de malfaiteurs, infraction à la législation sur les explosifs, concernant des faits attribués à l'ARB/ETA militaire.

Pour justifier sa mise en examen et l'incarcérer, l'accusation prétendait, sur la foi de témoignages, qu'il aurait participé à un vol d'explosifs qui s'est déroulé à Plevin (Finistère) le 28 septembre 1999. Les auteurs de ces mises en cause se sont rétractées ultérieurement.

Alain Solé aurait dû être obligatoirement remis en liberté le 4 octobre 2001, en application des dispositions prévues par la loi du 15 juin 2000, destinées à faire cesser les abus de détention provisoire (article 145-1 du Code de procédure pénale).

Par arrêt du 19 juin 2001, la Chambre de l'instruction avait d'ailleurs ordonné sa mise en liberté.

Mais par un tour de passe-passe, une seconde mise en examen pour des faits survenus alors qu'il était déjà emprisonné (ainsi l'explosion qui eut lieu au McDonald de Quevert, le 19 avril 2000), a servi la volonté de le maintenir incarcéré, au mépris des règles légales de limitation de la détention provisoire.

Or, non seulement, cette détention provisoire qui dure depuis plus de trois ans ne repose que sur des artifices montés à des fins politiques, mais de plus, la vie même d'Alain Solé est mise en péril pour défaut de soins médicaux appropriés.

En effet, souffrant d'un grave diabète insulino dépendant, emprisonné à la maison d'arrêt de Nanterre gérée par des capitaux privés, il est arrivé en urgence à l'Hôpital de Nanterre, puis à celui de Fresnes le 4 octobre dernier, après un accident vasculaire et un infarctus, alors que son extraction avait été refusée quelques jours plus tôt par votre administration afin d'effectuer des investigations sur son état de santé (notamment par rayons Doppler).

Depuis, il est dans une unité de soins continus, situation résultant directement de l'absence de surveillance médicale adaptée au diabète dont il souffre.

Pour la défense, ces faits sont inacceptables, s'analysant à une non assistance à personne en danger qui s'ajoute à une situation scandaleuse sur le terrain légal et judiciaire à l'égard d'Alain Solé et d'autres.

En conséquence, je vous demande de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire rétablir l'ordre légal, à savoir, le respect de la loi et celui de la personne humaine dont la santé est sous votre responsabilité.

Je considère cette lettre comme publique, compte tenu de son urgence.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Isabelle COUTANT PEYRE